



Se garer dans une impasse

Par **Sandy06**, le **15/03/2018** à **21:30**

Bonjour à tous et merci d'avance ! rnj'ai acheté une petite maison de ville au fond d'une impasse et sur le côté droit de la maison, il y a un passage pour quelques habitations plus haut (en flanc de la colline), le début du passage longe le mur de ma maison, et il y a largement la place pour garer ma voiture, puis le chemin tourne et devient un escalier. J'ai acheté la maison uniquement parce que je pouvais me garer. Et là, 3 voisins sont venus en pompe dire que c'est leur droit de passage et que je ne pouvais plus me garer là, alors que l'ancien propriétaire s'est garé à cette place pendant 10 ans. Mais je suis une femme et seule avec mes enfants. Serait-ce ce qui les autorise à m'agresser ? La loi est-elle de mon côté? le chemin après ma maison est très étroit et ce n'est plus un passage autrement qu'à pied. Donc aucune voiture ne peut passer, je suis au bout de l'impasse et cela ne gêne vraiment personne et ils ont assez de place pour passer le long de ma voiture à mes pieds. Que puis-je faire ?? qui pourra m'aider svp ? si je n'ai pas de place, je ne sais comment faire. Merci !

Par **Visiteur**, le **15/03/2018** à **23:02**

Bonsoir,rnDifficile de s'exprimer sans connaître les lieux, mais dites leur simplement que vous accepterez bien volontiers de vous garer ailleurs lorsqu'ils vous auront prouvé que juridiquement, vous n'avez pas le droit de vous garer.

Par **Sandy06**, le **15/03/2018** à **23:21**

Merci ! c'est déjà une première approche ! je cherche encore une réponse juridique ! peut-on

ajouter des photos ici ? Merci encore
Cordialement

Par **Visiteur**, le **16/03/2018 à 00:11**

Si cette impasse n'est pas privée et si votre stationnement n'est pas interdit par un panneau ou des cérames de couleur, ou si vous ne stationnez pas sur un trottoir, vous pouvez parfaitement vous garer en toute légalité.

Par **Sandy06**, le **16/03/2018 à 17:30**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse. La présidente des copropriétés m'a dit que l'impasse était privée, principalement aux propriétés qui sont au dessus de ma maison, mais à tous ceux qui possèdent quelque chose dans l'impasse, donc moi compris. Et que les copropriétaires exigent un droit de passage (ce qui est déjà présent) et ma voiture les gêne d'un coup. Ils ont contacté leur syndic et apparemment, je dois recevoir un courrier. Quelle est la légitimité de ce qu'ils demandent ? merci, merci encore

Par **morobar**, le **16/03/2018 à 19:07**

Bonjour,
Vous ne décrivez pas une impasse privée.
Si vous en possédiez un mm2 vous auriez un titre.
Alors soit cette impasse appartient à une ou plusieurs copropriétés, auquel cas il faudra examiner votre accès, et la copropriété peut vous interdire le stationnement.
Attendez donc la lettre du syndic et les arguments qui seront déployés.

Par **amajuris**, le **16/03/2018 à 20:06**

sandy06,
avant d'aller plus loin, il faut vous renseigner sur le statut exacte de cette impasse, en particulier si cette impasse est privée, savoir quels sont les propriétaires.
vous pouvez commencer par le cadastre puis éventuellement le fichier immobilier du service de la publicité foncière.
salutations

Par **Jertelide**, le **17/06/2019 à 18:51**

Bonsoir
J'habite une vieille maison de village en haut d'une voie sans issue. Elle se trouve au coin de la voie qui devient plus étroite et qui accède au bois en tournant le long de ma maison et de celle de trois autres voisins. Promeneurs et vélos passent.
La voie s'arrête donc chez mon voisin pour une voiture.
Il y a peu ayant un problème de santé je me suis garée devant ma maison avec l'autorisation de mon voisin qui lui monte avec sa voiture car il a une cour.
Mais un autre plus loin, non propriétaire, utilisant un scooter

prétexte qu'il ne peut pas utiliser le virage juste avant, car un jour il est tombé et a peur.rnrnIl vient depuis faire tous les jours son demi-tour devant le portail de mon voisin, en passant devant ma maison, tournant pour sa marche arrière presque devant ma porte, ce qui est une grande gêne.rnrnA 7h pour le bruit, il fait trembler les fenêtres de la chambre du bas.rnrnIl y a donc un virage avant, qu'il n'ose pas utiliser. rnrnDu coup il m'empêche de stationner devant chez moi car la voie est publique. Ai-je un recours pour la gêne.rnrnAucun camion de pompiers ou secours ne peuvent accéder, et de toute façon il y a ce virage qui permet de stationner en cas de soucis.rnrnMerci pour votre éclairage.rnBien cordialement.

Par **ManoH**, le **28/01/2023** à **18:46**

Bonjour,rnrnnous habitons une maison individuelle avec sortie de garage et entree de derriere qui donne sur une impasse publique ou se trouve 3 maisons individuelles assez éloignées. Nos plus proches voisins ont 2 garages et un panier de baskets donnant sur cette impasse. Les voitures sont toujours garées dans leur entrée de garage. le panier en plein milieu et sur le trottoir.rnrnNotre fille et nous meme, garons nos voitures le long du trottoir, devant notre garage, le long de notre haie, et il y a encore de la place pour une voiture (souvent une autre voisine s'y gare)rnrnNous avons eu la visite de la police municipale qui cherchait ce qu'on nous reprochait. En effet , ils ont eu une plainte pour stationnement interdit. Nous avons cherché avec eux! Impasse calme, sans soucis ...Sommes dans notre droit . ils ont juste "tiqués" sur le panier de basket, mais ce n'est pas à nous, c'est aux voisins réclamants. Nous avons de bons rapports avec eux, sommes allés les voir. Le voisin nous a dit que sa femme a peur de toucher les voitures (on peut faire demi tour sans soucis) et qu'ils sont dans leur droit. Il n'en démort pas !!rnrnj'ai vu dans l'un de vos articles que lorsqu'une impasse est publique et qu'il n'y a pas de panneaux, nous pouvons nous garer. Ou trouver le texte de loi ?rnrnd'avance merci

Par **amajuris**, le **29/01/2023** à **11:07**

Bonjour,rnrnle stationnement devant une entréree carrossable est interdit même si cette entrée est la vôtre.rnrnsalutations

Par **morobar**, le **29/01/2023** à **11:46**

Bonjour,rnrn[quote]rnOu trouver le texte de loi ?rnrn[/quote]rnCode de la route tout simplement.